

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 22 novembre 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 16/11/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 10	Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Sylvie ESCUDIER SERIN, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Cybèle ZAMARA-DIEZ
Votants: 12	
Pour: 12	Représentés: Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL, Patrick SENEGAS par Sylvie ESCUDIER SERIN
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Fatima HURIER
	Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	Secrétaire de séance: Cybèle ZAMARA-DIEZ

Objet: REVISION DU PERIMETRE DE LA ZONE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL PUP - DE_2021_64B

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU le plan local d'urbanisme en vigueur,
VU la délibération approuvant la zone de PUP du 5 novembre 2019
VU la délibération approuvant la révision du périmètre de la zone de PUP le 10 mars 2020
VU la délibération du 22 novembre 2021 instaurant la majoration de la taxe d'aménagement
VU le plan portant le périmètre global de PUP sur les zones AU du PLU et partiellement la zone 2U (notamment la dent creuse),
VU le projet de convention PUP « type » annexé à la présente délibération.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le périmètre de la zone de PUP au regard du PLU approuvé,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le périmètre de la zone de PUP au regard de l'instauration de la majoration de la taxe d'aménagement

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

DEFINIT

- Pour une durée de 15 ans, le nouveau périmètre global de la zone de PUP à l'intérieur duquel les pétitionnaires d'une autorisation d'urbanisme participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière des équipements publics à réaliser tel que défini ci-avant (plan ci-annexé).

DIT QUE

RF Lodève
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/11/2021 034-213400419-20211122-DE_2021_64B-DE

- Ce périmètre de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Brignac par un arrêté du maire via une procédure de « Mise à jour » du PLU.
- Les constructions réalisées dans le périmètre global du PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Brignac pour une durée de 15 ans MAXIMUM à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire.
- La présente délibération et les conventions PUP seront tenues à la disposition du public en mairie et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE

- Mme le maire à signer les conventions successives avec les opérateurs conformément à la convention type ci-annexée et leurs éventuels avenants issus d'une évolution programmatique des opérations.
- Mme le maire, à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION :

- Périmètre de la zone de PUP
- Modèle de convention type de PUP

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Lodève

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/11/2021
034-213400419-20211122-DE_2021_64B-DE